

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS-PYRENEES  
Jeudi 14 mars 2019**

**Présents** : Daniel ARTAUD, Simon BAVARD, Magalie BERNERE, Frédéric BONNEL, Jean BOUSSION, Gérard CAMBUS, Alain CAU, Monique CHARLES, René CLASTRES, Patricia DANDURAND, Jean-Claude DEGA, Jocelyne FERT, Michel ICART, Patrick LAFFONT, Jean-Jacques MERIC, Alain METGE, Denis PUECH, Alain SERVAT, Marie-Christine SOULA, Patrick TIMBART, André VIDAL, Jean-Noël VIGNEAU.

**Excusés** : Alain BARI, Christiane BONTE, Ginette BUSCA, Geneviève OSMOND, Géraud ROVIRA.

**Procurations** : Nathalie AURIAC à Gérard CAMBUS, André DESCOINS à René CLASTRES, Nadine NENY à Patrick LAFFONT, Maryse PERIGAUD à Jocelyne FERT, Christine TEQUI à Jean-Noël VIGNEAU.

**Secrétaire de séance : Denis PUECH**

---

**Ordre du jour**

- *Validation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 28 février 2019*

- **Dossier soumis à délibération du bureau**

**Administration Générale**

- *Associations organisatrices de loto - demande de lots-Autres lots (rapport n°1)*

**Juridique**

- *Convention ONF (rapport n°2)*

**Ressources Humaines**

- *Créations d'emplois : réussite à concours et examens (rapport n°3)*

**Culture**

- *Contrat territorial de lecture (rapport n°4)*

**Technique**

- *Maison de Santé de Saint-Girons, avant-projet définitif finalisé (rapport n°5)*
- *Appel à candidature Citéo (DDA) (rapport n°6)*
- *Vente de matériel funéraire (rapport n°7)*

**Sport**

- *Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Couserans au SDIS (rapport n°8)*

- **Dossiers soumis à l'avis du bureau ou préparatoires au conseil communautaire**

**Finances**

- *Demande de Fonds Départemental d'Action Locale 2019 (FDAL)*
- *Approbation Compte de Gestion*
  - *Budget Principal*
  - *BA Thermes Aulus*
  - *BA ZA Ensales*
  - *BA ZA Le Pitarlet*
  - *BA Eaux du Couserans*
  - *BA Assainissement*
  - *BA ANC*
- *Vote Comptes-Administratifs 2018 :*
  - *Budget Principal*

- BA Thermes Aulus
- BA ZA Ensales
- BA ZA Le Pitarlet
- BA Eaux du Couserans
- BA Assainissement
- BA ANC

### **Questions diverses**

- Réunion de formation-information des élus sur le thème « Prévenir la prolifération des ambrosies et du moustique tigre, un enjeu de santé publique » lundi 18 mars 2019 à 18H00 à Lescure-Complexe sportif

### **Rapport synthétique de la production des « Commissions »**

---

Le Président ouvre la séance à 18H20

- **VALIDATION DU PV DU BUREAU DU 7 Février 2019**

Le Président demande s'il y a des observations sur le PV du Bureau du 28 Février 2019.

Les Membres du Bureau Communautaire valident à l'unanimité le PV après la correction (27 voix).

- **DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

#### **Technique**

- **Maison de Santé de Saint-Girons, avant-projet définitif finalisé (rapport n°5)**

Le Directeur des Services Techniques fait une présentation de l'APD de la Maison de Santé de Saint-Girons.

Le projet de la maison de santé de St Girons se situera bd Frederic Arnaud, face à l'église St-Valier sur la commune de Saint-Girons, sur une parcelle de 1450 m<sup>2</sup>

Le bâtiment qui compte 2 étages s'inscrit sur une emprise au sol de 450 m<sup>2</sup> environ

Le permis de construire déposé fin d'année dernière, est en cours d'instruction, retour attendu dans les prochaines semaines.

L'appel d'offre sera lancé au 2ème trimestre 2019, pour un démarrage effectif des travaux sur le 3ème trimestre de l'année en cours.

Il accueillera au total :

5 cabinets médicaux

8 box d'infirmierie

1 salle multifonctionnelle thérapeutique

1 cabinet de podologie

1 cabinet de psychomotricité

2 cabinets auxiliaires, supplémentaires pour répondre aux besoins à venir

Salles de repos, salle commune, secrétariat mutualisé, salle d'attente et sanitaires

Locaux techniques en rdc avec 1 studio pour les internes en stage

La surface totale utile est de 1079 m<sup>2</sup> pour un cout total de travaux estimé en phase APD à 1 992 000 € HT.

Les façades seront en béton teinté dans la masse, habillées d'une 2ème peau avec un bardage métallique tubulaire teinté ocre/brun, (partiel au 1<sup>er</sup> et 2ème étage). Les menuiseries seront en alu teinté gris

Au centre 1 cage d'escalier et 1 ascenseur desserviront les 2 étages

En rdc 22 places de stationnement seront aménagées sur la parcelle en plus des stationnements présents à proximité.

Un système de chauffage par géothermie avec forage vertical est à l'étude.

Les prestations intérieures, classiques : cloisons et portes isophoniques, sols souples, peintures lisses, faux plafonds démontables, répondront notamment aux contraintes acoustiques et thermiques du projet.

**M. le Président invite les Membres à délibérer pour décider de la validation de l'avant-projet définitif (APD) de la Maison de Santé de Saint-Girons s'il n'y a pas de question.**

➤ **Vote**                    **pour : 27**                    **contre : 0**                    **abstention : 0**

Sur demande du Président, le Bureau accepte que soit modifiée la présentation de l'ordre du jour ; le rapport n°3 « Actualisation du tableau des emplois » est soumis au Bureau pour avis.

- **Actualisation du tableau des emplois (dossier soumis à l'avis du Bureau ou préparatoires au Conseil communautaire)**

Alain Servat, Vice-Président présente le rapport.

Il expose au Bureau que, suite à des réussites aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale, les agents lauréats peuvent prétendre à être nommés sur des emplois correspondants aux nouveaux grades obtenus et en adéquation avec leurs missions. L'avancement de grade est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, tenant compte de la valeur professionnelle de l'agent et de la nature des fonctions du poste.

Il indique que, dans la limite des possibilités budgétaires et organisationnelles de l'établissement, il convient de permettre ces évolutions dans le cadre du déroulement de carrière des agents. La volonté de répondre favorablement à ces demandes de nomination implique de porter modification au tableau des effectifs, par la création des emplois correspondants aux nouveaux grades obtenus par les agents suite à leurs réussites respectives à des concours et examens.

Les emplois laissés vacants feront ensuite l'objet de suppressions au tableau des effectifs, après nomination des agents et après avis du Comité technique.

Alain SERVAT informe également le Bureau qu'un récent décret (n°2019-49 du 30 janvier 2019) est venu porter changement de catégorie pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (passage à la catégorie A depuis le 1<sup>er</sup> février 2019).

Afin que soient nommés les agents lauréats de concours et examens sur leurs nouveaux grades d'appartenance respectifs, il est créé :

<b>Filière technique</b>		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	CREATIONS : 1 TC
<b>Filière animation</b>		
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	CREATION : 1 TC et 1 TNC 0,86

*TC = Temps Complet ; TNC = Temps Non Complet*

**SOIT 2 CREATIONS A TEMPS COMPLET ET 1 CREATION A TEMPS NON COMPLET**

Ces créations modifient en conséquence le tableau des emplois.

**M. le Président invite les Membres à donner un avis s'il n'y a pas de question.**

➤ **Vote**                    **pour : 27**                    **contre : 0**                    **abstention : 0**

**Administration Générale**

- **Associations organisatrices de loto - demande de lots-Autres lots (rapport n°1)**

Monsieur le Président présente le rapport.

Le Président mentionne que suite à diverses demandes, le Bureau a décidé lors de séances précédentes la possibilité d'offrir aux associations des lots à l'occasion de l'organisation de leurs lotos.

Il rappelle la décision du Bureau communautaire en date du 29 novembre 2018, qui, par délibération BUR-2018-119, octroie un composteur, gratuitement, une fois par an, aux associations de parents d'élèves qui le sollicitent, pour l'organisation d'un loto par les écoles publiques ou sous contrat.

Cette décision s'inscrivait dans la poursuite d'une action emblématique portée par le Service Déchets de la CCCP dans sa démarche de prévention des déchets.

Il rappelle la décision du Bureau communautaire en date du 28 février 2019, qui, par délibération BUR-2019-022, octroie aux associations, pour une participation à leur loto, une fois par an, un lot sous forme de 2 descentes en luge, période été/hiver et de 2 entrées au centre aquatique du Couserans.

Le Président propose de rajouter une demi-journée au « Bike Park » VTT de descente à Guzet.

**M. le Président invite les Membres à délibérer pour l'autoriser à faire don aux associations pour une participation aux lotos, une fois par an, d'un lot sous forme d'une demi-journée au « Bike Park » VTT de descente à Guzet s'il n'y a pas de question.**

➤ **Vote**                    **pour : 27**                    **contre : 0**                    **abstention : 0**

**Juridique**

- **Convention ONF (rapport n°2)**

Alain METGE, vice-président présente le rapport.

L'Office National des Forêts assure pour le compte de l'Etat la gestion des forêts domaniales de façon à maintenir et, chaque fois que possible, améliorer l'aptitude de la forêt à remplir au mieux l'ensemble des fonctions économiques, écologiques et sociales. A ce titre, il exécute ou fait exécuter sur ces forêts et terrains tous travaux d'équipement, d'entretien ou de restauration dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

La Communauté de Communes rappelle que pour s'exercer en forêt, toute activité doit satisfaire à trois principes fondamentaux :

- respecter les réglementations applicables
- ne pas dégrader le milieu naturel (érosion, déchets sauvages, bruit ...)
- ne pas engendrer de conflits avec les autres usagers de la forêt (activités forestières, cynégétiques, élevage).

L'organisation de l'accueil du public en forêt est basée sur la superposition des usages (dans la mesure où ils peuvent coexister) et rejette systématiquement la privatisation de l'espace au profit de telle ou telle activité.

Il est précisé les éléments suivants :

L'O.N.F. et la Communauté de Communes Couserans Pyrénées partagent l'objectif d'organiser l'accueil et l'information des randonneurs en milieu naturel. Par la présente convention, la Communauté de Communes et l'ONF fixent les modalités de leur partenariat, dans les terrains domaniaux précités, pour la gestion des itinéraires de promenades et de randonnées.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Vu les articles L.121.1 et R.121.2 du Code forestier,

*Départ d'Alain SERVAT*

**M. le Président invite les Membres à délibérer pour l'autoriser à signer la convention relative à la gestion des itinéraires de randonnée dans les forêts domaniales situées sur le territoire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées s'il n'y a pas de question.**

➤ **Vote**                    **pour : 26**                    **contre : 0**                    **abstention : 0**

## **Culture**

### **- Contrat territorial de lecture (rapport n°4)**

Patricia DANDURAND, membre du Bureau, présente le rapport.

La DRAC Occitanie propose d'accompagner le réseau de lecture de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées par la mise en place d'un Contrat Territoire-Lecture (CTL), d'une durée de trois ans (2019, 2020, 2021)

Ce contrat, par la mise en place d'un soutien financier sur des opérations ciblées, se propose d'accompagner la structuration ainsi que l'amélioration et l'harmonisation de l'offre du réseau de médiathèque du Couserans vers la population.

Outre les financements spécifiques de ce contrat (prise en charge de 50 % des dépenses des opérations citées dans le contrat), la Communauté de Communes pourra bénéficier en fonction des projets retenus :

- des financements spécifiques dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques municipales de la Dotation générale de décentralisation (DGD) ;
- des appels à projets nationaux.

## **Les axes prioritaires du Contrat Territoire-Lecture :**

### 1/ Amélioration de l'organisation territoriale en bassins de lecture :

- Bassin du Séronais/Lescure : assurer un fonctionnement harmonieux du bassin de lecture qui est issu de la réunion de deux anciens réseaux intercommunaux
- Bassin de Saint-Girons : structurer l'offre de services au sein d'un bassin de lecture intégré au réseau intercommunal, améliorer les services au public
- Bassin de Castillon : structurer l'offre de services au sein d'un bassin de lecture intégré au réseau intercommunal, améliorer les services au public

### 2/ Développement et consolidation des services au public communs :

- Service de navette : améliorer les dessertes de la navette en consolidant ses conditions d'exécution.
- Services numériques : rendre les équipes autonomes dans la médiation des outils et services numériques, renforcer le réseau des bibliothèques comme lieu ressource sur le numérique (communication et formation), réduire la fracture numérique en réalisant des ateliers de sensibilisation et de manipulation sur les nouveaux outils.
- Actions culturelles : réalisation d'actions culturelles concertées, fortes, intégrées à la saison culturelle couserannaise.
- Des outils de communication communs : améliorer l'identité commune des 22 bibliothèques couserannaise.

### 3/ Amélioration de l'offre documentaire et de sa mise à disposition sur le territoire : élaboration d'une politique documentaire

- Réalisation d'un diagnostic sur les ressources documentaires : connaître notre fonds, par secteur documentaire et secteur géographique en le rapportant aux statistiques de prêt, identifier les besoins et éléments d'amélioration
- Réalisation d'un plan de développement des collections : structurer les acquisitions en se donnant des objectifs et des moyens communs

- Fonds ancien de Saint-Girons : réalisation d'un diagnostic et orientation pour la sauvegarde et la valorisation du fonds ancien de la bibliothèque de Saint-Girons (sous réserve de la délégation de la gestion de ce fonds par la commune)

**M. le Président invite les Membres à délibérer pour l'autoriser à signer le contrat entre la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et la DRAC Occitanie s'il n'y a pas de question.**

➤ **Vote**                    **pour : 26**                    **contre : 0**                    **abstention : 0**

**- Appel à candidature CITEO (DDA) (rapport n°6)**

Le rapport est présenté par Jean BOUSSION

Il rappelle que les déchets d'emballages ménagers et les papiers graphiques sont gérés par une filière à responsabilité élargie aux producteurs.

CITEO – éco-organisme agréé par l'arrêté du 5 mai 2017 avec lequel la communauté de communes a conventionné sur la période 2018-2022 – a lancé une deuxième phase d'appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques.

La communauté de communes a déposé le 1<sup>er</sup> mars 2019 un dossier de candidature pour le volet mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques sur le levier n°2 : amélioration de la collecte de proximité.

Sont éligibles les collectivités dont les performances de recyclage 2017 des emballages légers sont inférieures à 30 kg/hab.an (hors verre) ce qui est le cas de la CCCP. Les dépenses éligibles sont :

- Les équipements de pré-collecte : bornes, équipement technologique associés, aménagement d'intégration urbaine et habillage des bornes, logiciel / application de relation usager-service
- Frais de communication
- Frais de pilotage

Le montant de financement est plafonné à 1,3 €/hab et par flux avec un taux de financement de 50% des dépenses éligibles.

Le projet présenté consiste à rationaliser le nombre de points d'apport volontaire d'une part, et d'augmenter de 15% le nombre de points en triflux, complétés du flux cartons d'autre part en redéployant les bornes existantes et en investissant dans du nouveau matériel. Les objectifs attendus sont une augmentation des performances de collecte sur le verre de +2% par an, +5% pour les emballages légers et une stabilité pour les papiers. Le dispositif en place sera prêt à pour recevoir les nouveaux emballages plastiques.

Le dossier présenté comprend :

- Du matériel de communication : 2.966,00 €HT
- Des frais de pilotage du dossier : 21.230,70 €HT
- L'achat de bornes de collecte : 138.208,00 €HT
- Du matériel de suivi embarqué : 3.330,00 €HT

Soit un montant total de 165.734,70 €HT (dont 39.488,00 €HT déjà engagés). Les dépenses réalisées depuis le 28 octobre 2018 sont éligibles. Le montant de l'aide demandée est de 70.447,00 €HT. Les résultats seront annoncés en juin.

Jean BOUSSION note l'avis favorable de la commission développement durable du 29 janvier 2019 et l'avis favorable de la commission des finances du 6 mars 2019,

**M. le Président invite les Membres à délibérer pour l'autoriser à signer le contrat de financement avec CITEO s'il n'y a pas de question.**

➤ **Vote**                    **pour : 26**                    **contre : 0**                    **abstention : 0**

**- Vente de matériel funéraire (rapport n°7)**

Alain Metge, vice-président présente le rapport.

Il mentionne que l'ex-communauté de communes du Séronais, compte tenu de sa compétence « Organisation de prestations funéraires à caractère social (achat de matériel nécessaire au bon fonctionnement du service) : transport de corps, inhumation, exhumation, obsèques par convention avec les communes membres », possédait du matériel pour assurer cette prestation auprès des usagers.

Lors de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence a été transférée à la communauté de communes Couserans-Pyrénées.

Les élus de l'ex Communauté de communes du Séronnais ont convenu du maintien du matériel ci-dessous mentionné au sein de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

Au 01 janvier 2019, dans les statuts actualisés, la communauté de communes Couserans-Pyrénées n'a plus cette compétence.

Il est proposé de vendre du matériel restant, selon les modalités financières proposées :

- Rampe froide : 200 €
- Tréteaux porte-gerbe : 50 €

**M. le Président invite les Membres à délibérer pour l'autoriser à vendre le matériel funéraire ci-dessus détaillé selon les conditions énoncées s'il n'y a pas de question.**

➤ **Vote**                    **pour : 26**                    **contre : 0**                    **abstention : 0**

**Sport**

**- Convention de mise à disposition du Centre Aquatique du Couserans au SDIS (rapport n°8)**

Gérard CAMBUS, vice-président, présente le rapport.

La pratique des activités physiques et sportives est un élément essentiel pour permettre aux Sapeurs-Pompiers de parfaire leur condition physique et de remplir au mieux leur mission de service public.

La loi n°2000-627 du 6 Juillet 2000 modifiant l'article de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 portant sur l'organisation et la promotion du sport précise que « l'Etat, les Collectivités territoriales et leurs groupements, contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives ».

La Communauté de Communes Couserans Pyrénées, consciente de l'importance de l'action du SDIS 09 en faveur des administrés, a souhaité mettre à sa disposition des créneaux horaires d'utilisation du Centre Aquatique.

Il est précisé les éléments suivants :

La Communauté de Commune s'engage à mettre le Centre Aquatique du Couserans à la disposition du SDIS 09, selon, notamment, les conditions ci-après définies. La présente convention définit les conditions et les horaires d'utilisation.

La mise à disposition du Centre Aquatique est octroyée à titre gracieux.

En contrepartie, le SDIS 09 s'engage à effectuer un recyclage annuel (PSE1) nécessaire à la fonction de MNS sur la période de vidange au mois de septembre de l'année en cours.

La mise à disposition du Centre Aquatique est octroyée du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 1er mars 2020 **hors vacances scolaires** de notre académie.

La mise à disposition du Centre Aquatique est mise en œuvre dans les conditions suivantes

- Le Jeudi de 8h15 (entrée dans la structure) à 9h30 (sortie de la structure).

Par dérogation au POSS, les missions de surveillance sont conservées par la Communauté de Communes et ne pourront pas être transférées au SDIS.

Le SDIS 09 s'engage à badger afin d'informer le Centre Aquatique du Couserans du nombre d'utilisateurs.

La Communauté de Communes lui remettra 2 badges à cet effet.

La Communauté de Communes se réserve le droit de différer voire d'annuler la séance par nécessité de service.

Les utilisateurs doivent respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

La convention est établie pour une durée d'un an.

Les activités sont de nature sportive, compatibles avec la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en la présence d'un personnel de surveillance. En cas d'absence de celui-ci la séance devra être reportée.

Le SDIS 09 doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur et s'engage à respecter la réglementation intérieure et les consignes particulières de fonctionnement décidées par la Communauté de Communes.

Vu la loi N°84.610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi N°92.652 du 13 juillet 1992,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**M. le Président invite les Membres du Bureau à délibérer pour l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du centre aquatique du Couserans au profit du SDIS de l'Ariège s'il n'y a pas de question.**

➤ **Vote**                    **pour : 26**                    **contre : 0**                    **abstention :**

- **DOSSIERS SOUMIS A L'AVIS DU BUREAU OU PREPARATOIRES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION (CG) ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2018**

Michel ICART, vice-président présente les comptes de gestion et les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

- **BUDGET PRINCIPAL CCCP**

• Compte de Gestion

Résultat de l'exercice :

En section d'investissement (SI) 405 143,45 €

En section de fonctionnement (SF) 216 324,86 €

Total 621 468,31 €

Résultat de clôture :

En section d'investissement (SI) - 1 533 461,32 €

En section de fonctionnement (SF) 2 172 144,91 €

Total 638 683,59 €

• Compte Administratif

Résultats de clôture :

En section d'investissement (SI) - 855 042,58 €

En section de fonctionnement (SF) 2.135 696,99 €

RAR : dépenses investissement : -1 244 213,22€

3 026 798,40

recettes investissement :

Excédent de financement : 927 542,60 €

Il sera proposé au Conseil Communautaire de ne pas approuver et de rejeter le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, compte tenu des différences constatées sur les résultats de clôture des exercices antérieurs, bien que les comptes 2018 coïncident.

**BUDGETS ANNEXES :**

- ZA ENSALES

• Compte de Gestion

Résultat de l'exercice :

En section d'investissement (SI) -23 836,43 €

En section de fonctionnement (SF) 0

Total -23 836,43 €

Résultat de clôture :

En section d'investissement (SI) -28 770,67 €

En section de fonctionnement (SF) 0

Total -28 770,67 €

• Compte Administratif

Résultats de clôture :

En section d'investissement (SI) - 28 770,67 €

En section de fonctionnement (SF) 0

RAR 0

Besoin de financement : 28 770,67 €

- ZA LE PITARLET

• Compte de Gestion

Résultat de l'exercice :

En section d'investissement (SI) -32 382,45 €

En section de fonctionnement (SF)	0
Total	-32 382,45 €
Résultat de clôture :	
En section d'investissement (SI)	47 440,12 €
En section de fonctionnement (SF)	0
Total	47 440,12 €

- Compte Administratif

Résultats de clôture :	
En section d'investissement (SI)	47 440,12 €
En section de fonctionnement (SF)	0
RAR	0
Excédent de financement :	47 440,12 €

- THERMES d'AULUS

- Compte de Gestion

Résultat de l'exercice :	
En section d'investissement (SI)	- 4 107,95 €
En section de fonctionnement (SF)	63 776,42 €
Total	59 668,47 €
Résultat de clôture :	
En section d'investissement (SI)	-31 259,33 €
En section de fonctionnement (SF)	120 329,36 €
Total	89 070,03 €

- Compte Administratif

Résultats de clôture :	
En section d'investissement (SI)	- 31 259,33 €
En section de fonctionnement (SF)	120 329,36 €
RAR	7 131,21 €
Besoin de financement :	38 390,54 €

- EAUX DU COUSERANS

- Compte de Gestion

Résultat de l'exercice :	
En section d'investissement (SI)	1 201 634,13 €
En section de fonctionnement (SF)	806 120,67 €
Total	2 007 754,80 €
Résultat de clôture :	
En section d'investissement (SI)	2 060 274,96 €
En section de fonctionnement (SF)	2 775 045,37 €
Total	4 835 320,33 €

- Compte Administratif

Résultats de clôture :	
En section d'investissement (SI)	2 060 274,96 €
En section de fonctionnement (SF)	2 775 045,37 €
RAR	35 547,20 €
Excédent de financement	2 024 727,76 €

- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

• Compte de Gestion

Résultat de l'exercice :

En section d'investissement (SI)	331 899,36 €
En section de fonctionnement (SF)	600 723,85 €
Total	932 623,21 €

Résultat de clôture :

En section d'investissement (SI)	1 352 477,72 €
En section de fonctionnement (SF)	3 250 086,75 €
Total	4 602 564,47 €

• Compte Administratif

Résultats de clôture :

En section d'investissement (SI)	1 352 477,72 €
En section de fonctionnement (SF)	3 250 086,75 €

RAR -dépenses investissement :- 28 324,08 € -recettes investissement :114 755,36 €

Excédent de financement : 1 438 909,00 €

- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

• Compte de Gestion

Résultat de l'exercice :

En section d'investissement (SI)	12 116,08 €
En section de fonctionnement (SF)	25 888,89 €
Total	38 004,97€

Résultat de clôture :

En section d'investissement (SI)	89 134,76 €
En section de fonctionnement (SF)	132 771,81 €
Total	221 906,57 €

• Compte Administratif

Résultats de clôture :

En section d'investissement (SI)	89 134,76 €
En section de fonctionnement (SF)	132 771,81 €

RAR-dépenses investissement :-130 947,00 € -recettes investissement :130 200,00 €

Excédent de financement : 88 387,76 €

**M. le Président invite les Membres à donner un avis s'il n'y a pas de question.**

➤ **Vote                    pour : 26                    contre : 0                    abstention : 0**

**FDAL (Fonds Départemental d'Action Locale)**

Michel ICART indique que le Fonds Départemental d'Action Locale (FDAL), dont la programmation annuelle unique nécessite un dépôt de dossier avant le 31 mars 2019, attribue une participation financière du Conseil Départemental de l'Ariège jusqu'à 50 % des travaux éligibles, à des investissements d'intérêt communal ou intercommunal en complément des programmes spécifiques.

Quatre dossiers sont présentés au titre du FDAL 2019 :

1) Mise en conformité du système d'incendie de la résidence et remplacement d'une chaudière au Centre Thermal d'Aulus-Les-Bains :

Montant prévisionnel : 76 680.00 € HT  
**FDAL** : **38 340.00 € (50 %)**  
Autofinancement : 38 340.00 € (50 %)

2) Mise en réseau siège de la Communauté de Communes (informatique et téléphonie) :

Montant prévisionnel : 27 179.00 € HT  
DETR 2019 sollicitée : 13 589.50 € (50 %)  
**FDAL** : **8 153.70 € (30 %)**  
Autofinancement : 5 435.80 € (20 %)

3) Equipements divers (implantation de toilettes sèches sur le site de Guzet, site des activités VTT et luge afin d'améliorer les conditions de travail des 3 agents en poste et mettre également à disposition cet équipement aux vacanciers sur la zone de débarquement et d'embarquement des luges - acquisition de 2 caissons pour le transport de matériel (podium, chapiteaux) - acquisition d'un camion benne afin de renouveler le parc des véhicules utilisés dans le cadre des travaux de voirie) :

Montant prévisionnel : 58 095.00 € HT  
**FDAL** : **29 047.50 € (50 %)**  
Autofinancement : 29 047.50 € (50 %)

4) Travaux de rénovation :

Montant prévisionnel : 14 085.23 € HT  
**FDAL** : **7 042.62 € (50 %)**  
Autofinancement : 7 042.62 € (50 %)

**M. le Président invite les Membres à donner un avis s'il n'y a pas de question.**

➤ **Vote**            **pour : 26**            **contre : 0**            **abstention : 0**

• **QUESTIONS DIVERSES**

➤ Occupation du site de Lédar par les gens du Voyage

Le Bureau est informé du problème de l'occupation du site de Lédar par les Gens du Voyage qui y développent une activité de récupération de ferraille et véhicules.

Le Président mentionne qu'une plainte a été déposée, un courrier a été adressé au Procureur de la République.

➤ Fréquentation du centre de loisirs du Bas-Couserans :

Le Bureau est saisi d'un questionnaire au sujet de l'accueil des enfants hors département.

Le Président communique les éléments dont il dispose sur ce dossier.

➤ CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) :

Le Bureau est informé que lors de la dernière réunion en Préfecture, le travail du CISPD a été salué par les services de l'Etat.

Divers dispositifs ont été mis en place, suite, dans le cadre du CISPD, d'une forte remontée d'un besoin de disposer d'un logement de proximité en Couserans, pour les personnes victimes de violences conjugales, intrafamiliales :

- La Préfecture de l'Ariège via la DDCSPP et grâce au groupe de travail du CISPD-

réseau de professionnels du Couserans, a attribué un hébergement d'urgence en Couserans dédié uniquement aux personnes victimes de violence conjugales et intrafamiliales. Ce logement est ouvert depuis le 27 novembre 2018 et n'a cessé d'être occupé !

Il sera géré avec des fonds d'état (attribution pour une année, renouvelable) par l'opérateur ADES Europe, qui est un partenaire de la communauté de communes, son entrée se fait par appel au 115.

Les clefs seront à disposition d'ADES Europe, et de la brigade de gendarmerie du Couserans, par le biais d'une convention, un jeu sera mis à disposition à l'accueil du CHAC ouvert 24H24.

L'hébergement peut accueillir une personne avec des enfants. C'est un appartement à l'étage, à l'intérieur du Quartier « Politique de la Ville » de St Girons, qui n'a pas de boîtes aux lettres, car le lieu doit rester anonyme.

L'accompagnement des personnes se fera par les travailleurs sociaux d'ADES Europe avec les partenaires locaux, qui sont Volonté de Femmes en Ariège, l'Association de Soutien Juridique et d'Orientation de l'Ariège, la CAF, la Direction de la Solidarité Départementale, la gendarmerie, les associations caritatives du Couserans, les communes (par le CCAS) de résidence des personnes peuvent être sollicitées également.

Un livret d'accueil pour faciliter les démarches de demandes d'aides, créé par le CISPD, est mis à disposition des personnes.

La DDCSPP, via le CISPD participe à toutes les réunions de travail concernant ce dispositif.

En 2018, 19 femmes et 2 hommes ont été hébergés sur cet accueil.

- La préfecture a également attribué depuis janvier 2019, un autre hébergement d'urgence, avec des fonds Allocation Logement Temporaire (ALT), qui fera suite au premier logement, pour les personnes désirant quitter définitivement leur domicile, avec une participation. Il sera géré par Soliha.

- Enfin, un troisième logement devrait être mis à disposition par le CHAC en 2019, pour des personnes victimes de violences, pour une mise à l'abri quand le premier logement est déjà occupé, ou quand la personne fait une entrée par les urgences, avant de pouvoir disposer du logement dédié, quand il s'agit de la nuit ou des weekends. Accompagnement assuré par les travailleurs sociaux du CHAC.

Autour de la MSAP à Saint-Girons se crée une émulation avec les permanences sur le site de diverses associations (Volonté de Femmes en Ariège, ASJOA, CAF...), ce qui facilite la prise en charge des personnes qui sollicitent une aide.

Le Bureau note l'intérêt de faire connaître ces actions, qui apportent à la collectivité une dimension humaine importante, sur tout le territoire. Une information percutante serait à étudier.

Monsieur le Président confirme cette position.

Les actions du CISPD, qui s'inscrivent également dans le cadre de la « Politique de la Ville », étaient avant la fusion une compétence de l'ex CC de l'agglomération de Saint-Girons et depuis 2017 la compétence était élargie à tout le territoire. Une information à toutes les communes est prévue.

Le CISPD collabore avec de nombreux partenaires sur le territoire, notamment actuellement avec la section BTS du lycée du Couserans pour des ateliers de prévention et citoyenneté ; des actions de prévention de la radicalisation sont prévues en 2019 auprès des clubs sportifs, des lycées avec une cellule de veille.

➤ Fourrière animale pour chiens :

La compétence fourrière animale de l'ex CC de l'agglomération de Saint-Girons a été élargie à la fusion sur tout le territoire ; le Bureau est saisi d'une demande d'évolution du

poste de l'agent actuellement à 28H00 sur un temps plein avec des missions élargies de prévention et d'information aux communes.

Missions de la fourrière animale :

- Récupération des chiens errants
- Recherche des propriétaires et en cas d'échec recherche de placements chez des particuliers ou des SPA pour adoptions
- Soins aux chiens, week-end y compris
- A prévoir travail de rue à Saint-Girons en collaboration avec les éducateurs de rue (Association ADES EUROPE) qui interviennent dans le cadre du CISPD
- Information aux communes

Cette proposition a été validée en Commission Prévention/Sécurité du 12 mars 2019.

➤ Plan d'action de prévention des inondations

Daniel ARTAUD, vice-président, signale que le SYCOSERP a terminé la pré-étude du plan d'action de prévention des inondations prévu sur 3 ans. Pour faire valider le dossier par la DREAL, il faut que le dossier soit présenté à la CCCP afin qu'elle étudie son engagement concernant le financement des actions.

Monsieur le Président note que ce dossier sera présenté en séance après le vote du budget.

➤ Le Président rappelle la réunion de formation-information des élus sur le thème « Prévenir la prolifération des ambrosies et du moustique tigre, un enjeu de santé publique » lundi 18 mars 2019 à 18H00 à Lescure-Complexe sportif.

**La séance est levée à 21H00**